

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin, agissant comme auxiliaire de la société dans les situations de détresse et de fin de vie, est chargé d'une mission essentielle de préservation de la vie, de soin et d'accompagnement. En imposant l'euthanasie, et son pendant qu'est le suicide assisté, le Législateur romprait un ordre essentiel à la concorde sociale. Par ailleurs, l'alinéa 6 prouve parfaitement qu'inscrire un tel bouleversement dans la loi serait la porte ouverte aux excès les plus dangereux pour la vie humaine et sa constante dignité.